



OBLIGATIONS DE PUBLICITE MARCHES DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS *

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX						
SEUILS	25 000 €HT**	90 000 €HT	5 225 000 €HT ***			
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE</i> ⁶		PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR		
		PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶				
FOURNITURES ET SERVICES						
SEUILS	25 000 €HT**	90 000 €HT	135 000 €HT ***			
MODALITES DE PUBLICITE	Fournitures et Services (article 29)	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE</i> ⁶		PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle européen obligatoire ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR	
	Services (article 30)		PUBLICITE ADAPTEE			
PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶						

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal habilité à recevoir des annonces légales

³ Journal officiel de l'Union européenne

⁴ Modèle annexé à [l'arrêté du 27 août 2011](#) pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

⁵ Modèle annexé au [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁶ Dans les conditions prévues à [l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2011](#) pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

* Autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial

** Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

*** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. [règlement \(UE\) 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015](#) modifiant la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015](#) modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).